



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des douanes
et droits indirects**

RAPPORT DU JURY

DES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE POUR LE RECRUTEMENT D'INSPECTEURS DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

Session 2023

I. Présentation du concours

L'arrêté du 3 mars 1997 fixe les règles d'organisation des concours et examens professionnels de recrutement dans les services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects. Les modalités de recrutement des personnels de catégorie A de la DGDDI sont précisées par le décret n° 2007-400 du 22 mars 2007 modifié, fixant le statut particulier des personnels de catégorie A des services déconcentrés de la DGDDI.

1.1 La nature et le programme des épreuves

La nature et le programme des épreuves des concours pour le recrutement d'inspecteurs des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects sont prévus par l'arrêté du 8 janvier 2008, modifié par l'arrêté du 10 septembre 2009.

Concours externe :

Le concours externe d'inspecteur des douanes et droits indirects prévu à l'article 9 (A, 1°) du décret du 22 mars 2007 comporte les épreuves écrites d'admissibilité et les épreuves orales d'admission suivantes :

I. – Épreuves écrites d'admissibilité : 3 épreuves obligatoires et une épreuve facultative

Épreuve n° 1. – Rédaction d'une note de synthèse à partir d'un dossier relatif aux questions économiques, financières et sociales (durée : 4 heures ; coefficient 6).

Épreuve n° 2. – Au choix du candidat, ce choix étant précisé lors du dépôt de la demande d'admission à concourir (durée : 3 heures ; coefficient 4) :

- a) Épreuve de droit constitutionnel, droit administratif et libertés publiques ;
- b) Épreuve d'institutions, droit et politiques communautaires ;
- c) Épreuve de droit des affaires ;
- d) Épreuve de droit pénal.

Pour les options 2 a, 2 b, 2 c et 2 d ci-dessus, l'épreuve consiste en une composition sur un ou plusieurs sujets donnés et / ou un commentaire d'un ou plusieurs textes.

Épreuve n° 3. – Au choix du candidat, ce choix étant précisé lors du dépôt de la demande d'admission à concourir (durée : 3 heures ; coefficient 4). Composition sur un ou plusieurs sujets donnés et / ou un commentaire d'un ou plusieurs textes :

- a) Épreuve d'analyse économique ;
- b) Épreuve de comptabilité et analyse financière ;
- c) Épreuve de gestion et administration des entreprises ;
- d) Épreuve de géographie économique et humaine.

Épreuve n° 4 (facultative). – Les candidats qui désirent subir cette épreuve doivent le préciser lors du dépôt de la demande d'admission à concourir (durée : 2 heures ; coefficient 2). Traduction sans dictionnaire, sauf pour l'arabe et le chinois, d'un texte rédigé dans une des langues suivantes : allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, italien ou russe.

II. – Épreuves orales d'admission : 3 épreuves obligatoires

Épreuve n° 1. – Entretien sur la base d'une fiche de parcours professionnel et personnel, pour apprécier les motivations du candidat et son aptitude à exercer des fonctions au sein de la direction générale des douanes et droits indirects (durée : 30 minutes, sans préparation ; coefficient 10).

Épreuve n° 2. – Épreuve orale de finances et gestion publiques (durée : 30 minutes après une préparation de 10 minutes ; coefficient 3).

Épreuve n° 3. – Interrogation de langue étrangère consistant en la traduction orale en français d'un extrait de texte écrit dans la langue étrangère choisie, suivie d'une conversation dans la même langue (durée totale de l'interrogation : 15 minutes, sans préparation ; coefficient 3).

Les candidats ont le choix entre les langues suivantes : allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, italien ou russe. Toutefois, la langue choisie pour cette épreuve doit être différente de celle que le candidat a éventuellement choisie pour l'épreuve écrite d'admissibilité n° 4.

Concours interne :

Le concours interne d'inspecteur des douanes et droits indirects prévu à l'article 9 (A, 2°) du décret n° 2007-400 du 22 mars 2007 comporte les épreuves écrites d'admissibilité et les épreuves orales d'admission suivantes :

I. – Épreuves écrites d'admissibilité : 2 épreuves obligatoires et une épreuve facultative

Épreuve n° 1. – Rédaction d'une note de synthèse à partir d'un dossier relatif aux questions économiques, financières et sociales (durée : 4 heures ; coefficient 8).

Épreuve n° 2. – Au choix du candidat, ce choix étant précisé lors du dépôt de la demande d'admission à concourir (durée : 3 heures ; coefficient 6) :

- a) Épreuve d'analyse d'un dossier relatif à l'organisation, aux missions et à l'action de la direction générale des douanes et droits indirects, au choix du candidat, parmi plusieurs sujets proposés ;
- b) Épreuve de cas pratique de comptabilité générale ;
- c) Épreuve de cas pratique de gestion des administrations.

Épreuve n° 3 (facultative). – Les candidats qui désirent subir cette épreuve doivent le préciser lors du dépôt de la demande d'admission à concourir (durée : 2 heures ; coefficient 2). Traduction sans dictionnaire, sauf pour l'arabe et le chinois, d'un texte rédigé dans une des langues suivantes : allemand, anglais, arabe, chinois,

espagnol, italien ou russe.

II. – Épreuves orales d'admission : 3 épreuves obligatoires

Épreuve n° 1. – Entretien, sur la base d'une fiche de parcours professionnel et personnel, visant à apprécier les motivations du candidat et son aptitude à exercer des fonctions au sein de la direction générale des douanes et droits indirects (durée : 30 minutes, sans préparation ; coefficient 10).

Épreuve n° 2. – Épreuves de finances et gestion publiques (durée : 30 minutes après une préparation de 10 minutes ; coefficient 3).

Épreuve n° 3. – Interrogation de langue étrangère consistant en la traduction orale en français d'un extrait de texte écrit dans la langue étrangère choisie, suivie d'une conversation dans la même langue (durée totale de l'interrogation : 15 minutes, sans préparation ; coefficient 3).

Les candidats ont le choix entre les langues suivantes : allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, italien ou russe. Toutefois, la langue choisie pour cette épreuve doit être différente de celle que le candidat a éventuellement choisie pour l'épreuve écrite d'admissibilité n° 3.

1.2 Composition des groupes d'examineurs (épreuves orales d'admission)

Les groupes d'examineurs de l'épreuve orale d'admission n° 1 (entretien avec le jury) sont composés de quatre personnes, un président et trois assesseurs.

1.3 Nombre de postes

L'avis de concours du 28 septembre 2022 a fixé, au titre de l'année 2023, le nombre de places offertes aux concours externe et interne pour le recrutement d'inspecteurs des douanes et droits indirects :

- concours externe : **74**
- concours interne : **28**

II. Les candidats aux concours externe et interne d'inspecteurs des douanes et droits indirects

2.1 Candidats inscrits/présents

<u>Concours externe :</u>	Hommes	Femmes	Ensemble
Candidats inscrits	886 51,50%	834 48,50%	1 720
Candidats présents à au moins une des 3 épreuves	303 51,30%	288 48,70%	591

<u>Concours interne :</u>	Hommes	Femmes	Ensemble
Candidats inscrits	601 64,80%	327 35,20%	928
Candidats présents à au moins une des 3 épreuves	428 64,75%	233 35,25%	661

2.2 Candidats admissibles

<u>Concours externe :</u>	Hommes	Femmes	Ensemble
Candidats admissibles	108	111	219
Candidats présents à l'oral	91	91	182
<i>Taux de participation</i>			83,10%

<u>Concours interne :</u>	Hommes	Femmes	Ensemble
Candidats admissibles	54	37	91
Candidats présents à l'oral	50	33	83
<i>Taux de participation</i>			91,20%

2.3 Les lauréats

Concours externe

Nombre de candidats admissibles	Nombre de candidats présents aux épreuves orales	Nombre de candidats admis sur liste principale	Nombre de candidats admis sur liste complémentaire
219 (dont 50,68 % de femmes)	182 (dont 50 % de femmes)	74 (dont 55,40 % de femmes)	34 (dont 64,71% de femmes)

La meilleure moyenne obtenue par un candidat sur l'ensemble des épreuves du concours externe s'établit à 17,48/20.

La moyenne du dernier candidat admis sur liste principale s'établit à 12,73/20.

Concours interne

Nombre de candidats admissibles	Nombre de candidats présents aux épreuves orales	Nombre de candidats admis sur liste principale	Nombre de candidats admis sur liste complémentaire
91 (dont 40,66 % de femmes)	83 (dont 39,76 % de femmes)	28 (dont 39,28 % de femmes)	15 (dont 33,33% de femmes)

La meilleure moyenne obtenue par un candidat sur l'ensemble des épreuves du concours interne s'établit à 17,88/20.

La moyenne du dernier candidat admis sur liste principale s'établit à 14,45/20.

III Les épreuves d'admissibilité

3.1 Généralités

Les épreuves écrites d'admissibilité se sont déroulées les 9, 10 et 11 janvier 2023 (concours externe) et les 9 et 10 janvier 2023 (concours interne).

En externe, 219 candidats ont été déclarés admissibles sur les 591 présents aux écrits (ratio de sélection admissibles/postes offerts : 2,69).

En interne, 91 candidats ont été déclarés admissibles sur les 661 présents aux écrits (ratio de sélection admissibles/postes offerts : 7,26).

3.2 Observations sur les épreuves écrites d'admissibilité

Concours externe

Épreuve n° 1 :

Notes obtenues	0	0,5 à 4,5	5 à 8,5	9 à 11,5	12 à 14,5	15 à 20
% de candidats	0,68 %	9,85 %	25,64 %	26,65 %	23,26 %	13,92 %

591 candidats ont composé dans l'épreuve n° 1 de note de synthèse.

La meilleure copie a été notée 19/20, la moins bonne, hors copies blanches, 0,5/20. La moyenne générale, hors candidats éliminés, est de 10,83/20.

D'une manière générale, le jury observe que la méthode de la note de synthèse et les attendus de cette épreuve sont maîtrisés par les candidats. La majorité des devoirs s'articulent autour d'un plan équilibré, structuré en deux parties et deux sous-parties à travers lequel l'ensemble du corpus documentaire est exploité. La majorité des candidats a su maîtriser le temps imparti ainsi que la longueur attendue des compositions. Le jury note que les compositions comportent, la plupart du temps, une introduction, des développements achevés et structurés, ainsi qu'une conclusion.

Ont été valorisés les devoirs reflétant de solides capacités d'analyse, un excellent niveau de synthèse ainsi qu'une hauteur de vue sur le sujet. Ces devoirs témoignent, par ailleurs, d'une très bonne compréhension de l'ensemble des enjeux du dossier. Les copies ayant proposé une problématisation sans se départir de la neutralité et de l'objectivité requises ont également été valorisées.

Enfin, sur la forme, le jury souligne la qualité de l'expression dont ont fait preuve les candidats ayant rédigé les meilleures copies.

Les meilleures copies sont celles qui témoignent également d'une présentation soignée, avec une écriture parfaitement lisible, et comportant un plan apparent et des titres travaillés.

Le jury a toutefois constaté que, pour de trop nombreux candidats, la technique de la note de synthèse est imparfaitement maîtrisée, ou n'est que superficiellement acquise. Pour ces candidats, le principal écueil est de s'éloigner du style neutre et objectif requis par l'exercice. Certaines copies font ainsi état de critiques, de prises de position ou encore d'un ton prescriptif, ou -plus rarement- d'informations extérieures au dossier.

Enfin, certains candidats ont également tendance à présenter les éléments saillants du dossier sous la forme d'un assemblage énumératif d'idées, sans confronter les documents, ne parvenant pas alors à bien dégager les enjeux du sujet.

Sur la forme, le jury déplore un nombre trop important de copies raturées, incluant de nombreux « renvois de mots », et comportant une écriture parfois illisible.

Enfin, trop de candidats n'ont pas su démontrer une maîtrise suffisante de l'orthographe et de la syntaxe requises pour un emploi de catégorie A.

Épreuve n° 2 :

Les candidats, au moment de leur inscription, choisissent l'une de ces quatre options :

	Nombre de candidats ayant composé sur l'option	Pourcentage de candidats composant pour cette option
Droit constitutionnel, droit administratif et libertés publiques	187	33,16 %
Institutions, droit et politiques communautaires	142	25,18 %
Droit des affaires	77	13,65 %
Droit pénal	158	28,01 %
TOTAL	564	100 %

La répartition des notes s'effectue comme suit :

Notes obtenues	0	0,5 à 4,5	5 à 8,5	9 à 11,5	12 à 14,5	15 à 20
% de candidats	1,77 %	30,14 %	32,09 %	15,60 %	13,12 %	7,27 %

La meilleure copie a été notée 19,50/20, la moins bonne, hors copies blanches, 0,5/20. La moyenne générale, hors candidats éliminés, est de 9,93/20.

Le jury constate une très grande disparité au sein des copies.

Une trop grande proportion de candidats manquent de connaissances essentielles et fondamentales, quelle que soit l'option choisie, ce qui ne leur permet pas de répondre aux attendus de l'épreuve. Face à l'absence de connaissances, les candidats sont dans l'incapacité de proposer un développement cohérent et pertinent.

Le niveau général est en deçà des attentes du jury pour un emploi de catégorie A en termes de réflexion juridique, de capacité d'analyse et de qualités

réductionnelles.

Sur le fond, les candidats ont peiné à définir les termes des sujets proposés -toutes options confondues- pour en tirer une problématique et un plan permettant de mener une argumentation construite. Sur la forme, le niveau de langue constaté (orthographe, grammaire, vocabulaire, expression, rédaction) est trop faible pour une partie non négligeable des candidats.

Le jury rappelle aux candidats l'importance de lire et comprendre l'intitulé de l'épreuve et son programme associé, pour chacune des options offertes, puis l'intitulé du sujet. Il est en effet capital de bien comprendre les termes du sujet et d'en faire une analyse correcte au risque de se diriger vers un hors sujet.

Les meilleures copies témoignent d'une révision évidente des notions fondamentales du programme de l'épreuve combinée à une connaissance de l'actualité, d'une maîtrise de la technique de la dissertation juridique et qui se distinguent par l'aisance et la fluidité du style.

Ont été évidemment valorisées les copies rédigées par des candidats ayant compris les enjeux du sujet proposé. Ces copies font montre d'une bonne analyse des termes du sujet, et d'une bonne problématisation du sujet. Le plan proposé est cohérent, il permet d'organiser et de hiérarchiser les idées et offre un raisonnement construit et cohérent.

Épreuve n° 3 :

Les candidats, au moment de leur inscription, choisissent l'une de ces quatre options :

	Nombre de candidats ayant composé sur l'option	Pourcentage de candidats composant pour cette option
Analyse économique	152	26,57 %
Comptabilité et analyse financière	61	10,66 %
Gestion et administration des entreprises	89	15,56 %
Géographie économique et humaine	270	47,20 %
TOTAL	572	100 %

La répartition des notes s'effectue comme suit :

Notes obtenues	0	0,5 à 4,5	5 à 8,5	9 à 11,5	12 à 14,5	15 à 20
----------------	---	-----------	---------	----------	-----------	---------

% de candidats	0,70%	13,81%	38,11 %	20,45%	18,36 %	8,57%
----------------	-------	--------	---------	--------	---------	-------

La meilleure copie a été notée 19,50/20, la moins bonne, hors copies blanches, 0,5/20. La moyenne générale, hors candidats éliminés, est de 9,99/20.

– *Analyse économique* :

Le jury constate que les connaissances sur le sujet et sur la théorie économique sont souvent fragiles. Les copies ne contiennent que peu d'illustrations chiffrées. Les copies qui se sont démarquées sont celles qui présentent une analyse fine du sujet, une problématique pertinente, des références théoriques appuyées sur des exemples concrets, ainsi qu'une structuration des développements.

– *Comptabilité et analyse financière* :

Le jury déplore que la majeure partie des copies témoigne d'une fragilité dans la connaissance des principes de base de la comptabilité.

De très bonnes copies ont cependant traité l'intégralité du sujet, en justifiant les réponses, et dans un format soigné.

– *Gestion et administration des entreprises* :

En dépit d'un effort de réflexion et construction dans l'articulation des idées, le jury constate un déficit global de connaissances des candidats préjudiciable à la construction d'un devoir au-delà de l'apport documentaire. Ont été valorisées les copies des candidats qui ont traité le sujet en apportant des connaissances personnelles, sans se limiter à l'exploitation des différents documents mis à leur disposition.

- *Géographie économique et humaine* :

Le jury constate un niveau général insuffisant tant sur le fond (connaissances et argumentation) que sur la forme (copies difficiles à lire, expression et maîtrise de la langue décevantes au regard du niveau d'études requis pour participer à un concours de catégorie A). Le jury regrette également, pour une épreuve de géographie économique et humaine, que les argumentaires ne soient pas étayés par des chiffres, des statistiques, voire une carte, un graphique ou un croquis. Trop peu de candidats en ont eu l'audace.

Certaines copies ne comportaient pas de conclusion, tandis que l'introduction ne pose pas la ou les problématiques du sujet. Les illustrations sont trop souvent absentes de l'argumentation, et les théories, les analyses sont évoquées sans aucun exemple appuyant ces dernières.

En dépit de connaissances géographiques et économiques peu solides, la grande majorité des candidats se sont employés à mener une réflexion logique et cohérente dans le respect des règles en matière de présentation rédactionnelle

(introduction / problématique / plan et conclusion).

Les meilleures copies ont proposé un travail soigné appuyé sur un argumentaire pertinent, un développement structuré et cohérent.

Épreuve n° 4 (facultative) :

257 candidats au concours externe se sont présentés à l'épreuve facultative de langue.

La répartition des candidats était la suivante :

	Nombre de candidats ayant composé sur l'option	Pourcentage de candidats composant pour cette option
Allemand	35	13,62 %
Anglais	73	28,40 %
Arabe	5	1,95 %
Chinois	4	1,56 %
Espagnol	116	45,14 %
Italien	20	7,78 %
Russe	4	1,56 %
TOTAL	257	100%

La répartition des notes s'effectue comme suit :

Notes obtenues	0	0,5 à 10	10,5 à 13	13,5 à 17	17,5 à 20
% de candidats	1,17 %	36,58 %	30,35 %	25,29 %	6,61 %

La meilleure copie a été notée 20/20, la moins bonne, hors copies blanches, 01/20. La moyenne générale, hors candidats éliminés, est de 11,05/20.

Le niveau des copies rédigées par les candidats est globalement correct, mais reste néanmoins très hétérogène.

Les erreurs viennent du fait que certains termes ne sont pas compris, la traduction donne ainsi lieu à des contresens ou à des inventions qui amènent parfois le lecteur loin du sujet d'origine. L'expression et la présentation restent parfois perfectibles.

Les copies qui se sont vues valorisées sont celles dont les traductions sont formulées dans le respect des nuances voulues par l'auteur, et dont le vocabulaire est riche et étoffé, et qui restent fluides dans l'expression.

Concours interne

Épreuve n° 1 :

Notes obtenues	0	0,5 à 4,5	5 à 8,5	9 à 11,5	12 à 14,5	15 à 20
% de candidats	3,64 %	9,70 %	27,88 %	24,39 %	24,70 %	9,70 %

660 candidats ont composé dans l'épreuve de note de synthèse. La meilleure copie a été notée 19/20, la moins bonne, hors copies blanches, 0,5/20. La moyenne générale, hors candidats éliminés, est de 10,68/20.

Le jury constate que les copies sont globalement de bonne qualité et que le sujet a été compris. Pour ces copies, les notions clefs et les enjeux des documents ont bien été restitués. La technique de la note de synthèse est maîtrisée pour bon nombre de candidats, dont le style rédactionnel est très correct.

Les meilleures copies reflètent de réelles qualités d'expression, et un traitement de l'ensemble des documents de manière logique et réfléchi et offrent des développements structurés.

Le jury rappelle les écueils constatés au sein de certaines copies, liés à la méconnaissance de la technique de la note de synthèse : absence de problématique, absence d'annonce de plan, plan non apparent, pas de lien logique entre les paragraphes. Certains candidats ont, par ailleurs, davantage disserté que synthétisé ou ont repris des phrases entières des documents (« copier-coller ») sans guillemets et ont employé un ton qui manque de neutralité, ou ont exprimé leur avis personnel.

Enfin, le jury a également pénalisé les copies faisant état d'une longueur excessive, pour lesquelles les candidats n'ont pas respecté les consignes demandées (4 pages environ).

Épreuve n° 2 :

Les candidats, au moment de leur inscription, choisissent l'une de ces trois options :

	Nombre de candidats ayant composé sur l'option	Pourcentage de candidats composant pour cette option
Analyse d'un dossier relatif à l'organisation, aux missions et à l'action de la DGDDI	549	84,07 %
Comptabilité générale	40	6,13 %
Gestion des administrations	64	9,80 %
TOTAL	653	100 %

La répartition des notes s'effectue comme suit :

Notes obtenues	0	0,5 à 4,5	5 à 8,5	9 à 11,5	12 à 14,5	15 à 20
% de candidats	3,06 %	10,11 %	24,81 %	29,86 %	23,12 %	9,04 %

La meilleure copie a été notée 19/20, la moins bonne, hors copies blanches, 0,5/20. La moyenne générale, hors candidats éliminés, est de 10,56/20.

– *Analyse de dossier relatif à l'organisation, aux missions et à l'action de la DGDDI :*

Le jury constate que les candidats ont, pour la majorité d'entre eux, respecté la nature de l'épreuve : d'une manière générale, ils ont veillé à structurer leur devoir, à problématiser le sujet, à faire l'annonce d'un plan dans l'introduction et à apporter des connaissances extérieures aux dossiers.

Les copies bien construites et argumentées, dont les propos sont illustrés par des exemples pertinents et de solides connaissances professionnelles, et montrant de réelles capacités d'analyse, se sont vues récompensées.

Le jury attire l'attention sur certaines approximations nécessitant d'être travaillées par les candidats. En effet, sur le fond de l'exercice les candidats doivent veiller à problématiser le sujet, à annoncer le plan retenu dans leur introduction, à ne pas être trop descriptifs, et à ce que les développements des parties et sous-parties correspondent aux titres annoncés.

Sur la forme de l'exercice, le jury regrette que la lecture des devoirs soit souvent rendue difficile par le manque de soin apporté à la présentation et à l'expression.

– *Cas pratique de comptabilité générale :*

Le sujet est, dans l'ensemble, plutôt bien compris par les candidats qui disposent de bases correctes en comptabilité. Quelques très bonnes copies, rédigées par des candidats maîtrisant l'ensemble du programme, se sont démarquées.

Quelques copies font état d'un défaut de mise à jour des connaissances ou témoignent d'impasses de révisions dans le programme.

– *Cas pratique de gestion des administrations :*

Le jury indique que la méthodologie de l'exercice est maîtrisée et le style rédactionnel est adapté. En effet, le sujet est compris et correctement circonscrit, malgré l'importance du dossier documentaire. Le sujet est également majoritairement traité sous ses aspects fondamentaux (bilan / difficultés rencontrées / pistes d'amélioration).

Pour cette option, les devoirs les moins aboutis restent ceux des candidats n'ayant pas ou peu apporté de connaissances extérieures au dossier ou ayant eu des difficultés à établir et à conduire le plan annoncé. Les copies ayant aligné des propos les uns à la suite des autres à la manière d'un inventaire sans les mettre en perspective ont été sanctionnées. Le jury attire enfin l'attention sur les plans déséquilibrés ou ne correspondant pas à l'annonce faite dans l'introduction.

Épreuve n° 3 (facultative) :

216 candidats au concours interne se sont présentés à l'épreuve facultative de langue.

La répartition des candidats était la suivante :

	Nombre de candidats ayant composé sur l'option	Pourcentage de candidats composant pour cette option
Allemand	16	7,41 %
Anglais	43	19,91 %
Arabe	1	0,46 %
Chinois	0	-
Espagnol	137	63,43 %
Italien	19	8,80 %
Russe	0	-
TOTAL	216	100%

La répartition des notes s'effectue comme suit :

Notes obtenues	0	0,5 à 10	10,5 à 13	13,5 à 17	17,5 à 20
% de candidats	0,46 %	27,78 %	38,43 %	25,46 %	7,87 %

La meilleure copie a été notée 19/20, la moins bonne, hors copies blanches, 02/20. La moyenne générale, hors candidats éliminés, est de 12,06/20.

Le jury constate que le niveau est général de compréhension est correct. Les candidats évitent, dans l'ensemble, le mot à mot et recherchent la précision dans l'appréhension du sens du texte.

Le jury attire cependant l'attention des candidats sur l'objectif de l'épreuve : il faut restituer dans un français compréhensible le contenu de l'article, quelle que soit la langue choisie. Il est donc proscrit de proposer trois ou quatre mots de vocabulaire au correcteur ni faire des textes « à trous ». Ce n'est pas au correcteur de choisir le mot approprié. Il est accepté, et même recommandé, d'adapter la traduction au style d'écriture en français. Dans ce cas, utiliser des phrases courtes et construites sera donc valorisé, même si elles ne reflètent pas strictement le style initial. Enfin, le jury regrette que certaines copies ne soient pas relues, ce qui entraîne des rédactions parfois incohérentes et dépourvues de sens en français.

Enfin, certaines copies présentent de trop nombreuses fautes d'orthographe. Les candidats doivent prendre conscience que l'orthographe est un critère important dans la notation, notamment dans une perspective de changement de grade.

IV Les épreuves d'admission

4.1 La formation des membres du jury et des examinateurs

L'ensemble des membres du jury a bénéficié d'une session de formation, animée par le service du recrutement de l'école nationale des douanes de Tourcoing. Celle-ci a notamment porté sur la conduite de l'entretien et sur les problématiques spécifiques au recrutement des inspecteurs des douanes.

4.2 Le contexte de déroulement des épreuves orales

Les candidats ont subi les épreuves d'admission au siège de la direction nationale du recrutement et de la formation professionnelle à Tourcoing. Les épreuves se sont déroulées du 15 au 26 mai 2023.

4.3 Appréciations générales et données chiffrées

Concours externe

Épreuve d'admission n° 1 (entretien avec le jury) :

Cette épreuve consiste en un « *entretien sur la base d'une fiche de parcours professionnel et personnel pour apprécier les motivations du candidat et son aptitude à exercer des fonctions au sein de la DGDDI* » (arrêté du 8 janvier 2008). Cette épreuve ne comporte pas de préparation.

Le candidat débute l'entretien, sur invitation du président de jury, par une présentation de son parcours professionnel et personnel d'une durée maximum de 5 minutes.

Le jury consacre les 25 minutes restantes à l'appréciation des motivations du candidat et de son aptitude à exercer des fonctions au sein de la DGDDI, par une évaluation de ses connaissances générales et de sa capacité de réflexion. Les examinateurs disposent d'une fiche de parcours professionnel et personnel, transmise préalablement par le candidat.

Notes obtenues	< 5	5 à 8,5	9 à 11,5	12 à 14,5	15 à 20
% de candidats	29,12 %	8,79 %	14,29 %	17,58 %	30,22 %

La moyenne générale hors éliminés est de 13,43/20.

Le niveau des candidats est jugé inégal. Globalement, le jury constate :

- des candidats motivés qui se sont préparés sérieusement à ce concours et qui ont notamment su mettre en valeur leurs compétences et leurs expériences ;

- des candidats qui, n'ayant pas réalisé une préparation à la hauteur de l'enjeu de l'oral, ont présenté des lacunes importantes. Ces derniers ont, à titre global, démontré des connaissances générales assez moyennes sur la douane, alors même que l'accès à l'information n'a jamais semblé aussi facile et adapté à un jeune public (douane.gouv, réseaux sociaux, Youtube, webinaire de la DNRFP..).

Les réponses apportées aux questions d'analyse et de réflexion ont par ailleurs révélé une curiosité limitée des candidats pour la *chose publique*. Le comportement des candidats a été d'un niveau correct, même si de nombreux aspects pourraient être facilement améliorés (tenues, salutations, gestion du stress, impertinence, dans un nombre limité de cas). Enfin, les différentes mises en situation ont régulièrement révélé un manque flagrant de bon sens, et une absence de compréhension des enjeux déontologiques inhérents à l'exercice de missions de service public.

À noter, les difficultés rencontrées par certains candidats sur des questions d'actualité ou de société (la question de la dépénalisation du cannabis par exemple), qui les faisaient sortir de leur zone de confort.

Souvent, les connaissances basiques douanières (principe des droits de douane, ministère de rattachement, quelques données chiffrées des saisies) ne sont pas maîtrisées.

Certains candidats se sont démarqués sur leurs capacités d'action, démontrant leur dynamisme ainsi que leur aptitude à réagir en qualité d'encadrant lors des mises en situation qui leur ont été proposées.

Les aspects liés aux droits et obligations des fonctionnaires sont, pour un certain nombre de candidats, bien appréhendés.

Certains candidats n'ont pas su gérer correctement le temps qui leur est imparti pour leur présentation orale (5 minutes maximum). La durée étant assez souvent inférieure, ce déficit traduit généralement un manque de préparation des candidats à cette épreuve.

Il est trop souvent regretté que, pour les questions de réflexion ou de mises en situation, le candidat n'expose pas clairement son raisonnement, ne prenne pas position ni ne dévoile sa personnalité (sur des questions d'actualité ou de mises en situation de management, par exemple). Le jury rappelle qu'il apprécie particulièrement l'implication du candidat dans l'échange, sa sincérité et sa capacité à faire part d'une position, à l'illustrer et à l'argumenter.

Des candidats ont paru manquer de repères sur les questions déontologiques portant sur la discrétion, le secret professionnel ou encore le devoir de réserve.

Épreuve d'admission n° 2 (finances publiques) :

Cette épreuve consiste en une interrogation de finances et gestion publiques ayant pour point de départ un sujet tiré au sort. Elle comporte une préparation de 10 minutes et un entretien de 30 minutes. Les 5 premières minutes de l'entretien sont consacrées à l'exposé du sujet préparé, le reste de l'épreuve consistant en des questions portant sur l'intégralité du programme.

Notes obtenues	< 5	5 à 8,5	9 à 11,5	12 à 14,5	15 à 20
% de candidats	7,69 %	20,88 %	23,63 %	24,18 %	23,63 %

La moyenne générale est de 11,20/20.

Épreuve d'admission n° 3 (langue étrangère) :

L'épreuve consiste en une conversation à partir d'un texte tiré au sort (possibilité de traduction et de lecture), la conversation pouvant ensuite s'élargir sur d'autres thèmes.

Notes obtenues	< 5	5 à 8,5	9 à 11,5	12 à 14,5	15 à 20
% de candidats	1,11 %	8,33 %	18,89 %	32,78 %	38,89 %

La moyenne générale est de 13,49/20.

Concours interne

Épreuve d'admission n° 1 (entretien avec le jury) :

Cette épreuve consiste en un « *entretien sur la base d'une fiche de parcours professionnel et personnel pour apprécier les motivations du candidat et son aptitude à exercer des fonctions au sein de la DGDDI* » (arrêté du 8 janvier 2008). Cette épreuve ne comporte pas de préparation.

Le candidat débute l'entretien, sur invitation du président du jury, par une présentation de son parcours professionnel et personnel d'une durée maximum de 5 minutes.

Les 25 minutes restantes sont consacrées à l'appréciation par le jury des motivations du candidat et de son aptitude à exercer des fonctions au sein de la DGDDI, au travers d'une évaluation de ses connaissances générales et de sa capacité de réflexion. Les examinateurs disposent d'une fiche de parcours professionnel et personnel, transmise préalablement par le candidat.

Notes obtenues	< 5	5 à 8,5	9 à 11,5	12 à 14,5	15 à 20
% de candidats	3,62 %	18,08 %	22,89 %	22,89 %	32,52 %

La moyenne générale hors éliminés à l'épreuve d'entretien avec le jury est de 12,46/20.

Le jury constate un niveau des candidats globalement satisfaisant, même si hétérogène. Dans l'ensemble, les candidats se sont montrés francs et honnêtes dans leur expression et leurs réponses, ce qui a accru la fiabilité de l'évaluation.

Les connaissances professionnelles de certains candidats étaient poussées, signe de curiosité et d'une réelle capacité d'adaptation, ce qui pouvait faire la différence.

Même si certains candidats apparaissent parfaitement préparés et motivés, une partie ne semble pas avoir pris la mesure de l'exigence du concours interne d'inspecteur des douanes et droits indirects.

Dans ce cas, il est notamment possible de relever :

- une prise de recul insuffisante sur les questions de réflexion ;
- une connaissance imparfaite du métier d'inspecteur, tant en service déconcentré qu'en administration centrale ;
- une trop faible projection dans de futures missions : les attributions des postes « souhaités » ou « projetés » en cas de réussite au concours ne semblent pas réellement connues ;
- un manque de préparation pour les mises en situation ;
- une difficulté à prendre position.

Par ailleurs, le défaut de culture douanière, voire administrative, ne peut être admis de la part d'un candidat se présentant à un concours de catégorie A de la DGDDI.

Enfin, les candidats issus de la branche de la surveillance doivent veiller à respecter les modalités du « salut » à l'entrée et à la sortie de la salle d'examen. La relative approximation dans le geste, voire la découverte apparente pour certains, ne traduit pas un respect évident pour l'uniforme, ce qu'il représente et pour les personnes saluées.

Épreuve d'admission n° 2 (finances publiques) :

Cette épreuve consiste en une interrogation de finances et gestion publiques ayant pour point de départ un sujet tiré au sort. Elle comporte une préparation de 10 minutes et un entretien de 30 minutes. Les 5 premières minutes de l'entretien sont consacrées à l'exposé du sujet préparé, le reste de l'épreuve consistant en des questions portant sur l'intégralité du programme.

Notes obtenues	< 5	5 à 8,5	9 à 11,5	12 à 14,5	15 à 20
% de candidats	3,61 %	32,53 %	13,25 %	21,69 %	28,92 %

La moyenne générale est de 11,33/20.

Épreuve d'admission n° 3 (langue étrangère) :

L'épreuve consiste en une conversation à partir d'un texte tiré au sort (possibilité de traduction et de lecture), la conversation pouvant ensuite s'élargir sur d'autres thèmes.

Notes obtenues	< 5	5 à 8,5	9 à 11,5	12 à 14,5	15 à 20
% de candidats	0 %	7,23 %	19,28 %	43,37 %	30,12 %

La moyenne générale est de 13,39/20.

4.4 Attentes du jury

Entretien avec le jury

Le jury attend des candidats une mise en perspective de leurs qualités personnelles et des compétences acquises, en lien avec leur motivation.

Chaque candidat admissible doit se donner les moyens de manifester un intérêt marqué pour les fonctions d'inspecteur des douanes (connaissances avérées sur le rôle et les missions de la douane, connaissances générale sur les évolutions en cours des missions douanières...).

Postulant à un emploi de catégorie A, le jury attend enfin des candidats qu'ils démontrent, outre une capacité d'initiative et de conviction, une faculté de réflexion transversale.

La principale recommandation à adresser aux candidats n'ayant pas rencontré le succès cette année est de travailler leurs connaissances générales (pour les externes) et transversales (pour les internes) de l'administration des douanes. Il convient, en outre, pour le jury, de percevoir chez chaque candidat son envie d'intégrer l'administration des douanes et sa capacité à se projeter dans les fonctions d'un inspecteur des douanes, d'un encadrant, d'animateur d'équipe.